

PE-19

SYSTÈME DE DÉPRESSURISATION DU RADON

Évacuation passive des gaz souterrain

Caractéristiques requises

Le constructeur doit installer un système de captation et d'évacuation passif pour le radon correspondant aux exigences de la protection contre les gaz souterrains contenues à la sous-section 9.13.4. du Code 2020 (Qc)

Selon le Code :

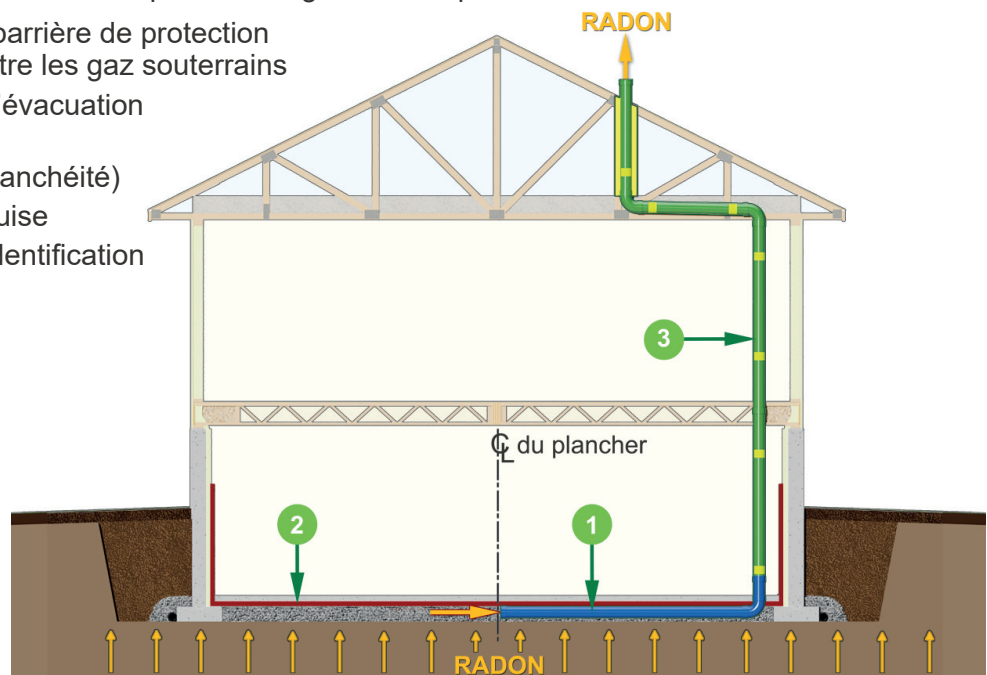
- **Pour les bâtiments assujettis :** Installer un système complet de captation et d'évacuation passive du radon conformément à la sous-section 9.13.4. du Code 2020 (Qc).

PRATIQUE D'EXCELLENCE :

- ✓ **Pour les bâtiments non assujettis :** Installer un système complet de captation et d'évacuation passive du radon conformément à la sous-section 9.13.4. du Code 2020 (Qc)

Respecter les indications de la section **9.13.4. – Protection contre les gaz souterrains**, du Code ainsi que ses renvois aux alinéas de la norme CAN/CGSB-149.11, « Mesures d'atténuation du radon dans les maisons et petits bâtiments neufs ».

- 1 Installer un système efficace de captation des gaz sous le plancher
- 2 Mettre en place d'une barrière de protection continue (étanche) contre les gaz souterrains
- 3 Installer une colonne d'évacuation passive du radon :
 - A. étanche (essai d'étanchéité)
 - B. avec l'isolation requise
 - C. avec étiquettes d'identification



Pour plus d'information, voir les fiches :

FT-9.13.4.-01 – Règlement modifiant le Code [...] : Mesures de protection contre les gaz souterrains pour tout le Québec

FT-9.13.4.-02 – Protection contre les gaz souterrains – Radon